

# REGLEMENT GENERAL

## De L'Association des Eclaireurs Neutres de France



Siège Social

*11, rue Henri Chevreau - 75 020 - PARIS*

Edition : Novembre 2010

ASSOCIATION CREEE ET INSCRITE

AU JOURNAL OFFICIEL

LE 22 SEPTEMBRE 1947

\*\*\*\*\*

Agrément N° 05405

Arrêté du 10/12/1960

Parution au Journal Officiel le 01/01/1961

\*\*\*\*\*

Centre National: 11 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS

Tél : 01.43.58.43.09 - [www.eclaireurs.org](http://www.eclaireurs.org)

Association laïque de scoutisme agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Agrément 05405 du 10/12/1960

*Membre de la Conférence Française de Scoutisme*



## 1. INTRODUCTION

L'Association des Eclaireurs Neutres de France a pour but de contribuer à l'éducation physique et morale des jeunes, par la pratique du Scoutisme selon les méthodes préconisées par son fondateur Baden-Powell. Son but et ses moyens d'action sont définis par ses statuts déposés à NANTES le 22 Septembre 1947 (titre 1) et leurs modifications ultérieures.

Les principes éducatifs, les méthodes pédagogiques, la spiritualité sont repris et développés dans les brochures officielles de l'Association : *Le Scoutisme chez les Eclaireurs Neutres de France*, *La spiritualité chez les Eclaireurs Neutres de France* et dans le *Projet Educatif des Eclaireurs Neutres de France*.

Le présent *Règlement Général* a pour objet de préciser :

- l'organisation d'ensemble de l'Association,
- l'organisation et le fonctionnement des échelons qui la composent.

## 2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Celle-ci est dirigée par 2 organes qui se complètent :

- le Comité Directeur qui a un rôle de gestion et de garantie morale,
- le Commissaire Général et son équipe qui ont un rôle d'animation et de formation.

L'adhésion des membres de l'Association, leur rôle et leur mode de nomination sont définis par les statuts.

### **2.1. LE COMITÉ DIRECTEUR**

Le Comité Directeur élu et fonctionnant selon les statuts a pour mission :

- d'assurer l'application de ceux-ci,
- de veiller à ce que l'Association soit fidèle à son esprit, à ses traditions, à ses méthodes pédagogiques et à ses principes fondamentaux,
- de veiller au respect du projet éducatif des ENF,
- de nommer le Commissaire Général et de lui déléguer tous pouvoirs utiles selon les objectifs et budgets présentés par le Cre Gal et entérinés par le CD en vue de la direction hiérarchique, technique, pédagogique et administrative de l'Association,
- de contrôler la bonne réalisation des objectifs et tenue des budgets de l'EN.
- d'assurer toutes relations utiles avec les autorités de tutelle,
- de prendre en charge tous les problèmes juridiques,
- de gérer le patrimoine de l'Association,
- de rechercher tous les appuis utiles à l'Association,
- d'agréer avant édition toute publication à caractère doctrinal, quel que soit son support,
- de régler les différends en appel des décisions du Commissaire Général.
- De superviser le travail des salariés de l'Association.

Chaque année, au cours de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour un an et comprenant : Un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, un Trésorier adjoint. Le bureau est l'organe décisionnel de l'association.

Le **Président** occupe la fonction opérationnelle qui consiste à négocier et à conclure tous les engagements de l'association. Il a le pouvoir de représentation juridique de l'association, et peut agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions



souveraines de l'assemblée générale. La fonction opérationnelle du Président implique la direction effective de l'association, la sélection de ses projets et leur mise en œuvre au quotidien. Le Président est également responsable de la gestion des salariés de l'association. Il est épaulé dans sa tâche par deux vice-présidents.

Le **Secrétaire** organise les réunions du Comité Directeur et en rédige les comptes-rendus. Il organise également le déroulement de l'Assemblée Générale, prépare l'ordre du jour, les pouvoirs, les convocations, et supervise le déroulement de l'assemblée et des votes. Il gère avec le Centre National les archives de l'association. Il supervise le secrétariat pour les inscriptions des adhérents et des stagiaires en formation.

Le **Trésorier** gère les finances de l'association, autorise les dépenses prévues au budget, paye les factures et notes de frais, en accord avec le Président. Il assure le suivi des dépenses et des comptes bancaires et du budget de l'association, ainsi que les relations financières en interne et avec les tiers. En cas de dépenses particulières l'aval des membres du bureau devra être acquis avant tout engagement de frais. Il est le garant de la transparence du fonctionnement financier de l'association tant au niveau national que local. Le trésorier gère également les demandes de subventions à partir des projets de l'Equipe Nationale ou du Comité Directeur. Il est épaulé dans sa tâche par un trésorier adjoint. Il établit en accord avec les membres du bureau le bilan de l'association qui sera présenté et soumis aux votes à l'AG. Il présente le budget prévisionnel de l'association en tenant compte des projets de l'Equipe Nationale et de l'avis du Comité Directeur . Ce budget prévisionnel sera soumis aux votes de l'AG.

Les notes de frais (s'il y a lieu) du bureau devront être visées par le président et celles du président par le trésorier.

## **2.1 Bis COMMISSIONS DE PROJETS**

Elles s'adressent à tous les membres composants les E.N.F.

Afin de participer et d'aider le Bureau et le CD dans ses orientations des commissions de projets sont mis en place et confiées à un pilote qui n'est pas membre du bureau, voire du CD.

Notamment:

Projet communication : informatique, publicité, parution, responsabilité rattachée au Secrétaire du Bureau.

Projet relations extérieures : ministères, associations scoutes, CFS, Scoutisme Français, FIS, ENC, ENCI, etc. responsabilité rattachée au Président ou Présidente.

Projet Gestion et Finances: développement de Clavas, recherche de partenaires financiers, demande de subvention responsabilité rattachée au trésorier.

Projet extension : faire connaître les ENF, création de nouveaux groupes, mise en place d'une section Anciens et Amis des ENF. responsabilité rattaché au vice-président ou vice-présidente.

Chaque pilote de projet peut faire appel, en accord avec son groupe, à des membres de l'association ou non afin de mener à bien les objectifs fixés dans le projet.

## **2.2. LE CENTRE NATIONAL DE L'ASSOCIATION**

Le Centre National de l'association peut être géré par un ou plusieurs salariés spécialement délégués à cette tâche. Ils seront sous la responsabilité directe du président. Le responsable de ce Centre National sera le Délégué National qui peut être salarié ou bénévole.

Le Centre National sous l'impulsion du Délégué National a pour mission de :



- Assurer l'organisation matérielle des Assemblées Générales, des réunions du Commissariat Général (sur demande du Commissaire Général) ou du Comité Directeur (sur demande du Président),
- Assurer le secrétariat administratif :
  - Recevoir les cotisations des chefs et des membres, les assurer.
  - Tenir le fichier des chefs à la disposition des membres de l'échelon Nation, ainsi que le fichier des diplômés des camps et stages en vue de la titularisation des stagiaires à tout échelon
  - Informer mensuellement le Commissariat Général des cotisations rentrées par branches, par régions,
- Assurer la gestion du budget du Commissariat Général et établir tous les dossiers techniques ou financiers nécessaires au fonctionnement de l'Association,
- Contrôler le fonctionnement administratif des groupes isolés,
- Contrôler les stocks de matériel et tenir les archives de l'Association.
- Assurer la permanence téléphonique et répondre aux demandes de renseignements émanant des adhérents, mais aussi du public extérieur.
- Assurer le rôle administratif d'interface entre les responsables des groupes et l'Equipe Nationale, et entre les autorités et le CD.
- Assurer la veille Internet et signaler tout abus et dysfonctionnement au CD et Cre Gal
- Il définit en accord avec le bureau son budget de fonctionnement.

Le Délégué National se doit d'informer tout de suite le CD et le Cre Gal de tout les dysfonctionnements constatés. Il rend compte sous forme d'un rapport hebdomadaire écrit et adressé au CD et Cre Gal. Il gère son emploi du temps en prévisions planifiées et suivies qu'il transmet chaque semaine au CD et Cre Gal.

### **2.3. ANIMATION**

L'article 10 des statuts définit les différents échelons d'animation. Les chapitres qui suivent en précisent le fonctionnement.

## **3. ECHELON NATION**

L'échelon Nation comprend le Commissaire Général, le Commissaire Général adjoint à la formation, un Commissaire Adjoint aux Chefs de Groupe, un Commissaire National Louvetisme, un Commissaire National Eclaireurs, un Commissaire National Eclaireurs marins, une Commissaire Nationale Eclaireuses, un Commissaire National Route, une Commissaire Nationale Eclaireuses Aînées, un Commissaire National Marine. Il répartit entre ses membres l'action à mener dans les deux grands secteurs: éducation et formation.

### **3.1. ROLE DU COMMISSAIRE GENERAL**

Animation, éducation et formation :

- déterminer les grands axes de l'Association : éducation, formation et animation,
- contrôler et analyser les résultats des axes choisis,
- préparer les grandes activités nationales et les camps de formation,
- représenter, en liaison avec le Comité Directeur, l'Association auprès des associations scouts françaises et étrangères, auprès des mouvements et des organismes officiels ou privés,
- présenter au Comité Directeur les problèmes particuliers à résoudre,
- participer au Comité Directeur,



- nommer les Commissaires Nationaux, leurs assistants, les Chefs de Groupe et leurs adjoints, tous choisis parmi les diplômés du CNC ou s'étant engagés à y participer, ou possédant un 3<sup>o</sup> degré, Si une structure interne existe chez une personne morale ayant validé le protocole d'accord., les commissaires de cette structure après validation du Cre Gal ENF feront partie comme assistants dans la branche qui les concerne de l'EN ENF. Cette équipe représente l'ensemble des composantes E.N.F.
- provoquer et diriger les réunions du Commissariat Général, ( E.N. + les chefs de groupe)
- répartir entre les membres du Commissariat Général les tâches techniques, administratives ou fonctionnelles qui leur incombent,
- centraliser les rapports des membres du Commissariat Général,
- contrôler la marche de l'Association par des contacts, visites, inspections, par exemple à l'occasion des camps d'été, des camps de formation, des réunions de Chefs de Groupe, etc., soit personnellement, soit en s'y faisant représenter officiellement par un membre de l'échelon Nation,
- établir les budgets d'animation et d'administration de l'Association,
- rédiger et faire éditer les revues, proposer au Comité Directeur les publications et brochures doctrinales, contrôler les publications non soumises au Comité Directeur avec un délai de réponse d'une durée maxima de 6 mois.
- pour toutes ses missions il dispose de l'aide du Centre National.

### **3.2. LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT A LA FORMATION**

Le C.G.A. est responsable devant le Commissaire Général de la formation des chefs de l'Association. Il a pour mission de :

- constituer et animer une équipe de formateurs qui peut comprendre un ou plusieurs Commissaires à la Formation,
- répartir et contrôler le travail entre ses membres,
- organiser des camps école nationaux en liaison avec l'Equipe Nationale.

### **3.2 Bis LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT aux chefs de groupe**

Il est responsable devant le Cre Gal de l'aide aux CDG et du respect du projet éducatif E.N.F, du Cérémonial et du règlement général auprès des groupes dont il est issu. Il agit auprès de ces derniers plus en conseiller qu'en inspecteur, il possède néanmoins l'autorité nécessaire pour faire respecter si besoin l'autorité et l'image des ENF. Si une structure interne existe chez une personne morale ayant validé le protocole d'accord, celle-ci aura les mêmes compétences auprès des groupes issus de cette personne morale.

### **3.3. LES COMMISSAIRES NATIONAUX DE BRANCHE (C.N...)**

Nommés par le Commissaire Général, chaque Commissaire National de branche est le chef d'une des trois branches du Scoutisme (Louveteaux et Louvettes, Eclaireurs, Eclaireuses, Routiers ou Eclaireuses Aînées); il en est directement responsable devant le Commissaire Général. Il est l'animateur de la branche et il a en charge les publications correspondantes. Dans le respect des sections féminines et masculines, chaque Commissaire National de branche doit avoir obligatoirement un(e)adjoint(e) de l'autre section.

Un CNE " branche marine" est nommé pour cette spécialité. Il est rattaché à l'E.N. Il jouit des mêmes droits et devoirs que le CNE . Il propose au Cre Gal et CD toute évolution possible dans cette branche y compris la création de nouvelles unités. Il met en place une formation spécifique auprès d'organismes officiels habilités par l'état français avec des animateurs diplômés d'état dans cette spécialité. Il contrôle et valide tous les projets pédagogiques ainsi que leur bonne réalisation. Il représente avec le Cre Gal les ENF auprès des associations de scoutisme agréées et du ministère concerné



Il a pour mission de :

- faire appliquer les directives nationales et les grandes directives techniques établies en Equipe Nationale,
- diriger les travaux de son équipe nationale de branche, composée des assistants nationaux,
- contrôler le fonctionnement de sa branche à tous les échelons,
- organiser les manifestations nationales de son ressort.

### **3.4. LES ASSISTANTS DES COMMISSAIRES NATIONAUX DE BRANCHE (A.C.N)**

Nommés par le Commissaire Général sur proposition du Commissaire National de branche, les A.C.N de branche sont les collaborateurs directs de ce dernier.

### **3.5. LES INSTRUCTEURS NATIONAUX (I.N)**

Nommés par le Commissaire Général, ils sont responsables de la mission technique qui leur est confiée.

### **3.6. FONCTIONNEMENT**

#### **3.6.1. Equipe Nationale de branche**

Composée du Commissaire National de branche, des Assistants du Commissaire National de branche, dirigée par le Commissaire National de la branche, qui la convoque, son rôle consiste à :

- étudier les objectifs annuels à réaliser,
- préparer les camps nationaux, camps de formation en liaison avec les instructeurs nationaux, rallies, challenges,
- préparer les périodiques et éditions,
- étudier toutes questions relevant des principes généraux énoncés dans l'introduction de manière à améliorer l'animation de la branche, sa pédagogie, le niveau d'esprit et de technique de la branche, la valeur des chefs.

#### **3.6.2. Conseil National**

Le Conseil National se compose de l'ensemble de l'échelon Nation, du Comité Directeur et des Chefs de Groupe. Il se réunit sur convocation du Commissaire Général, au moins une fois par an.

#### **3.6.3. Règlements divers**

Le Cérémonial (uniforme, cérémonies des couleurs, de promesse, les rassemblements, les chants officiels, etc.) est joint en annexe du Règlement Général.

### **4.1. LES REFERENTS REGIONAUX.**

Les Référents régionaux sont chargés des relations avec l'administration de tutelle au niveau de la Région ou du département. Ils sont nommés par le Cre Gal ENF en accord avec le CD.

## **5. GROUPE LOCAL**

### **5.1. DEFINITION**

Le Groupe local est la cellule de base de l'Association dans une ville ou un quartier d'une ville. Il peut y avoir des groupes masculins, des groupes féminins et des groupes comportant les deux



sections. Dans ce dernier cas, le Chef de Groupe et le Chef de Groupe Adjoint appartiennent obligatoirement aux 2 sections différentes.

Il est dirigé par un Chef de Groupe (C.G) aidé par un ou des adjoints (C.G.A).

S'il en existe un, le Comité local de parents et amis des E.N.F apporte au Chef de Groupe son appui moral et matériel, voire une aide administrative, sans toutefois interférer en quoi que ce soit dans la direction et la vie du Groupe et de ses unités. Un délégué local administratif (D.L.A) peut être fourni par le Comité des parents et amis. Il est alors désigné par le Chef de Groupe.

Le Groupe local a deux insignes : la bande de groupe et le foulard ; il n'a pas d'emblème.

## **5.2. FONDATION D'UN GROUPE**

Dès que l'Association s'implante dans une ville, il est procédé à la formation du groupe local, même s'il n'existe qu'une seule unité. La création de l'échelon Groupe donne à cette unité le droit d'exister. Elle est subordonnée à la nomination du Chef de Groupe..

A défaut de création immédiate de l'échelon Groupe, l'unité isolée peut être rattachée provisoirement à un groupe très voisin.

L'agrément du nouveau groupe est donné par le Commissaire Général, après remise du dossier de reconnaissance.

En principe, le groupe correspond à une commune ou à un quartier. Son existence est fonction des conditions géographiques ou exceptionnellement d'une institution.

On doit tendre le plus possible à créer et à maintenir un groupe local complet, comprenant Meute, Troupe et Clan, pour que l'éducation fournie débouche sur la vie d'adulte.

Dans le cas d'existence dans la même ville d'un groupe masculin et d'un groupe féminin, les encadrements, locaux et activités sont strictement séparés. Les camps d'été doivent être organisés et réalisés séparément.

## **5.3. REPRESENTATION LOCALE**

Quels que soient l'importance d'une localité et le développement du scoutisme, il est indispensable que l'organisation locale prévoie une représentation unique auprès des autorités locale, de l'opinion publique et des organismes qui accordent des subventions.

## **5.4. LE CHEF DE GROUPE**

Le Chef de Groupe est nommé par le Commissaire Général -Il est choisi parmi des chefs ou des personnes aptes à remplir ces fonctions du fait de leur valeur morale et de leur situation personnelle. C'est un adulte à la personnalité épanouie, en pleine connaissance de lui-même, en totale connaissance de ses responsabilités, loyal, ouvert aux autres jeunes ou vieux, conscient. Il connaît les méthodes des 3 branches ou il se forme rapidement. Il est diplômé du CNC ou s'engage à parfaire sa formation.

Son rôle vis à vis des unités est essentiellement de direction morale et administrative. Dans le domaine technique, les unités dépendent directement de leur Commissaire National de branche.





## **5.5. LES RESPONSABILITES DU CHEF DE GROUPE**

### **5.5.1. Le Chef de Groupe est éducateur**

Il favorise une qualité de relation entre les membres de son groupe, faite de respect réciproque, de confiance, de valorisation. Il garde un contact étroit avec les unités du groupe et les mouvements de jeunesse.

### **5.5.2. Le Chef de Groupe est garant du Scoutisme.**

- il dirige les réunions des chefs du groupe,
- il encourage et appuie les initiatives individuelles tendant à rendre le Scoutisme vivant et dynamique,
- il veille à la correcte application des méthodes de chaque branche en faisant régulièrement le point avec ses maîtrises,
- il encourage et participe chaque fois que possible à la formation de ses chefs.

### **5.5.3. Le Chef de Groupe est garant de la neutralité ENF**

Il s'informe. Il participe aux stages proposés sur ce thème. Il réfléchit avec ses maîtrises aux thèmes qui peuvent être travaillés dans les unités.

### **5.5.4. Le Chef de Groupe est militant**

- il crée et maintient des relations avec les pouvoirs publics,
- il représente l'association auprès des autorités locales,
- il se donne tous les moyens pour aider au développement de son groupe, de façon à ce que toutes les branches existent et que les unités aient des effectifs (chefs et enfants) suffisants pour permettre la vie d'un scoutisme complet,
- il appuie selon ses possibilités, la création de nouvelles unités et de nouveaux groupes dans sa région.

### **5.5.5. Le Chef de Groupe est animateur**

- il préside certaines rencontres inter-unités de son groupe sur invitation de ses maîtrises ou organisées en commun avec elles : passage d'une unité à l'autre, départ Route, services communs, fêtes, kermesse, rallye...,
- il organise et participe activement aux sorties de chefs (détente et formation),
- il appuie les démarches et provoque les autorisations pour les camps.

### **5.5.6. Le Chef de Groupe est gestionnaire**

- il veille à ce que les inscriptions, cotisations et assurances soient enregistrées dans les délais demandés,
- il soutient les unités dans leurs recherches de matériel et de locaux,
- il contrôle annuellement la gestion de ses unités et apporte les conseils nécessaires,
- il établit le budget de son groupe ; il cherche, gère les ressources nécessaires et en rend compte annuellement au Trésorier du Comité Directeur.

Il n'existe pas d'assistant au Chef de Groupe, mais celui-ci doit disposer d'un adjoint et peut se faire aider d'un secrétaire administratif.

## **5.6. LE CONSEIL DE GROUPE**

Le Conseil de Groupe se compose du Chef de Groupe qui le dirige, de son adjoint (C.G.A), des chefs d'unité et de leurs adjoints et assistants et du secrétaire administratif.





- Il crée entre les chefs un lien d'amitié qui contribue à les soutenir dans leur rôle,
- il se réunit à l'initiative du Chef de Groupe, et au moins une fois par mois,
- il étudie et coordonne les activités du groupe et des unités, les manifestations du groupe,
- il règle les questions administratives et financières (budget, usage des locaux, etc.),
- il règle à son échelon les problèmes graves.

### **5.7. LA PROMESSE DE CHEF/CHEFTAINE**

Elle se déroule selon les mêmes principes et modalités que celle de l'éclaireur.

## **6. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'UNITE**

### **6.1. DEFINITION ET FONDATION**

L'Unité est le premier élément de l'organisation de l'Association. Suivant la branche du scoutisme à laquelle elle appartient, l'unité prend le nom suivant :

- Meute, pour les Louveteaux ou les Louvettes,
- Troupe, pour les Eclaireurs ou les Eclaireuses,
- Clan, pour les Routiers ou les Eclaireuses Aînées.

Toute unité isolée est rattachée à un groupe jusqu'à la création officielle d'un groupe local.

Pour pouvoir démarrer, l'unité doit y avoir été autorisée par le Chef de Groupe et le Commissaire Général ; elle ne peut avoir d'activité qu'après avoir réglé les formalités administratives et le montant des cotisations de ses membres.

Chaque unité choisit un nom qui doit évoquer dans l'esprit des garçons ou des filles un exemple ou un idéal.

Le nom de l'unité doit avoir été approuvé par le Chef de Groupe avant d'être utilisé.

### **6.2. FONCTIONNEMENT GENERAL**

La vie propre de l'unité et la responsabilité des jeunes sont entre les mains du chef d'unité, aidé par ses assistants.

Celui-ci se tient en contact régulier avec les familles pour les mettre au courant des activités et suivre le développement physique et moral des jeunes.

Les sorties sont organisées de façon à ce que chaque scout puisse accomplir, s'il le souhaite et en se conformant aux désirs des parents, ses devoirs religieux, sans aucun prosélytisme.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute absence doit, au préalable être justifiée auprès du chef d'unité. Celui-ci doit informer au plus tôt les parents de toute absence non excusée.

Les règles de fonctionnement propres à chaque unité sont précisées aux articles qui suivent: Meute, Troupe, Clan, ainsi que dans le Projet Educatif et le Cérémonial.



## **7. LA MEUTE (LOUVETISME)**

Les louveteaux et les louvettes constituent la branche cadette du scoutisme et s'adressent aux enfants de 8 à 12 ans. Les deux branches sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la branche fille.

### **7.0.1. Commissaire National des Louveteaux, Akéla National**

La direction, l'organisation, le contrôle et l'administration de la branche Louveteaux, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du Commissaire National louvetisme, qui peut avoir un ou plusieurs assistants.

## **7.1. ORGANISATION DE LA MEUTE**

### **7.1.1. La meute**

Les louveteaux et louvettes vivent en meute de 4 sizaines au plus. Ils portent la bande du groupe et son foulard.

La meute doit avoir dans la mesure du possible l'usage d'un local distinct de celui des autres unités. Elle porte un nom qui lui est propre.

### **7.1.2. Le chef de meute (CM) et la maîtrise**

La meute est conduite par une ou un chef de meute (ou louvetier), appelé Akéla, aidé d'un ou plusieurs assistants. Akéla et ses assistants sont nommées par le Commissaire Général. Akéla est responsable de son unité devant l'Association représentée par son Commissaire Général. Il dirige et fait vivre la meute conformément aux statuts et règlement de l'Association, suivant la ligne générale du Groupe, en liaison avec les chefs et commissaires de la branche et selon la méthode propre à la branche. Il est diplômé du CEP 2 louvetisme.

Akéla choisit ses assistants en accord avec le Chef de groupe et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

Les louvetiers et leurs assistants ne peuvent encadrer que des Louveteaux.

### **7.1.3. La sizaine**

La meute est constituée en sizaines, ou groupe de six louveteaux. Les sizaines se distinguent par une tête de loup de couleur différente, cousue au ras de la couture de la manche gauche. Il y a les loups noirs, les loups bruns, les loups blancs, les loups gris, les loups tachetés, les loups roux et les loups fauves.

### **7.1.4. Le sizenier et le second de sizaine.**

La sizaine est menée par un louveteau nommé par Akéla, qui reçoit le titre de sizenier. Le second de sizaine, nommé dans les mêmes conditions, aide le sizenier et le remplace au besoin.

### **7.1.5. Le conseil d'Akéla**

Son but est la formation des sizeniers plutôt que leur participation à la direction de la meute.

Akéla rassemble dans une démarche participative la maîtrise et les sizeniers- Le Chef de Groupe peut être invité.



### **7.1.6. Admission à la Meute**

Pour être admis à suivre les activités de la Meute, chaque enfant doit :

- être âgé de 8 ans au moins et de 12 ans au plus au camp d'été,
- être présenté par leurs parents ou tuteurs à Akéla,
- être accepté par Akéla,
- remplir un bulletin d'adhésion et d'assurance et verser une cotisation.

### **7.1.7. Progression des Louveteaux**

- Novice
- Patte Tendre
- 1<sup>ère</sup> étoile
- 2<sup>ème</sup> étoile

### **7.1.8. La Promesse : voir le Projet Educatif et le Cérémonial**

## **7.2. PERFECTIONNEMENT : LA MEUTE DE LA FORET**

Les chefs (CM et ACM) sont tenus de se perfectionner tant qu'ils sont en fonction dans une meute. C'est entre autre le but de la Meute de la forêt. Elle se réunit sous la direction de l'ACNL

## **7.3. CAMPS ET CANTONNEMENTS**

### **7.3.1. Généralités**

La nature doit être le cadre habituel des activités louveteaux et ils doivent commencer à s'initier au camp qu'ils pratiqueront davantage en étant éclaireurs.

Tout camp ou un cantonnement de louveteaux doit répondre aux règles de l'Association et de la législation. Parmi celles-ci, il est rappelé que l'autorisation préalable du Commissaire National Louvetisme est indispensable, qu'un camp Louveteau ne peut jamais avoir lieu en commun avec un camp Eclaireur ou Routier, et que le lieu de camp doit comporter un abri en dur permettant un éventuel repli si nécessaire.

En outre, il est recommandé que l'encadrement soit d'un chef pour 6 campeurs et que les louveteaux ne campent pas de novembre à mars.

### **7.3.2. Aptitudes exigibles des C.M pour tenir un camp**

Les responsables de camp (chef de camp et assistants) doivent être titulaires des diplômes exigés par la réglementation Jeunesse et Sports, décernés par l'association (Licence capacitaire ou Licence de Chef). Cette formation porte notamment sur :

- le campisme,
- l'hygiène, la sécurité et le secourisme,
- l'intendance et les règles alimentaires,
- l'administration et la direction de camp,
- l'animation, la pédagogie,
- la méthode, etc.

Se référer au chapitre formation.



## **8. LA TROUPE**

Les Eclaireurs et Eclaireuses constituent la branche moyenne du scoutisme et s'adressent aux jeunes de 12 à 17 ans. Les deux branches sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la branche fille.

### **8.0.1. Commissaire National Eclaireur**

La direction, l'organisation, le contrôle et l'administration de la branche Eclaireur, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du Commissaire National Eclaireur, qui peut avoir un ou plusieurs assistants.

## **8.1. ORGANISATION DE LA TROUPE**

**la branche marine fonctionne sous le même principe avec ses termes spécifiques**

### **8.1.1. La Troupe**

Les Eclaireurs vivent en troupe de 5 patrouilles au plus. Ils portent la bande du groupe et son foulard.

La troupe a son nom propre (personnage remarquable). Elle dispose d'un local de troupe; chaque patrouille possède dans ce local un coin séparé, ou mieux, un local de patrouille.

### **8.1.2. Le chef de troupe et la maîtrise**

La troupe est dirigée par un chef de troupe (CT) aidé de un ou deux assistants. Le CT est nommé par le Commissaire général. Le CT est responsable de son unité devant l'Association représentée par son C.G. Il dirige et fait vivre la troupe conformément aux statuts et règlement de l'Association, suivant la ligne générale du groupe, en liaison avec les chefs et commissaires de la branche et selon la méthode propre à la branche. Il est diplômé du CEP 2 Eclaireur.

Le CT choisit ses assistants en accord avec le C.G et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

### **8.1.3. La patrouille**

La troupe est constituée en patrouilles, équipes de 8 garçons au maximum ; elles sont menées par le chef de patrouille (CP) aidé d'un second de patrouille (SP).

La patrouille jouit d'une grande autonomie au sein de la troupe. C'est la cellule fondamentale de fonctionnement de la troupe.

La patrouille porte le nom de l'animal totem choisi par le conseil de patrouille et se distingue par les couleurs de ses flots et par son cri de patrouille qui constitue sa devise. Elle possède un fanion de patrouille aux couleurs de l'animal totem, confié au CP qui l'emmène à toutes les activités.

### **8.1.4. Le chef de patrouille**

La patrouille est dirigée par un éclaireur, désigné par le CT, en accord avec la cour d'honneur et la patrouille concernée. C'est lui qui anime la patrouille, lui insuffle son dynamisme et son esprit.

Il établit avec le conseil de patrouille le programme d'activité de la patrouille, l'organisation de la spécialité de la patrouille et la répartition des responsabilités en veillant à ce que chacun ait un rôle bien défini. Il est responsable devant le CT de la vie de sa patrouille.



#### **8.1.5. Le second de patrouille**

Choisi par le CP, en accord avec le CT et le conseil de patrouille, il l'aide dans le gouvernement de la patrouille et le supplée en cas de besoin.

#### **8.1.6. Le conseil de patrouille**

- il établit le programme des activités,
- il répartit les responsabilités.

Tous les Eclaireurs peuvent et doivent s'y exprimer.

#### **8.1.7. Progression des Eclaireurs**

- Novice.
- Aspirant.
- Eclaireur de 2<sup>e</sup> classe.
- Eclaireur de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour cette progression, voir *le Projet Educatif des ENF*, *le Livret de Progression* et *le Cérémonial*.

### **8.2. LES INSTITUTIONS**

Voir le Projet Educatif

### **8.3. L'UNIFORME**

Voir le Cérémonial

## **9. LA ROUTE**

**La Route fait l'objet d'un vaste chantier de mise en commun afin de mettre en place une méthode en adéquation avec les objectifs de cette branche**

**Une commission est donc lancée , elle comprend la représentation de toutes les composantes des ENF.**

**nous ne modifierons rien en attendant.**

### **TEXTE EN VIGUEUR AVANT COMMISSION**

Les Routiers et Eclaireuses Aînées constituent la branche aînée du scoutisme et s'adressent aux jeunes de 17 à 22 ans. Les deux branches sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la branche fille.

Le Clan a pour objectif de conduire l'adolescent à la vie d'adulte et de lui permettre d'acquérir une maîtrise et une meilleure connaissance de soi. Pour cela, il offre une vie en équipe et le service à autrui.

Tous les chefs et cheftaines d'un groupe font partie de la route.



### **9.0.1. C.N Route (CNR) - Eclaireuses Aînées (CNEA)**

La direction, l'organisation, le contrôle et l'administration de la branche Route, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du Commissaire National Route et de la Commissaire Nationale Eclaireuse Aînée, qui peuvent avoir un ou plusieurs assistants.

## **9.1. ORGANISATION DE LA ROUTE**

### **9.1.1. Le Clan = Chef de Clan + Route Engagée + Jeune Route.**

Le Clan est formé des membres de la Jeune Route, âgés de 17 à 19 ans (Jeunes Routiers et Jeunes Eclaireuses Aînées) et des membres de la Route Engagée, âgés de 20 à 22 ans (Routiers Engagés ou Eclaireuses Aînées Engagées).

Ses membres portent la bande du groupe, ainsi que son foulard. Ils peuvent aussi porter un foulard de couleur spécifique au clan.

Le clan peut se choisir le nom d'une personne ayant effectué ou effectuant une action qui met en jeu un effort et des qualités remarquables.

Le clan ne doit pas être confondu avec la maîtrise, même élargie, du groupe (CG, CT, CM, CC, adjoints, assistants, routiers en service et autres routiers).

### **9.1.2. Le chef de Clan et la maîtrise du clan**

Le chef de clan est âgé d'au moins 23 ans, c'est un adulte engagé dans la vie et dont l'engagement peut servir de référence. Il est diplômé du Camp Route Ecole ou s'est engagé à en suivre la formation.

C'est un routier en service nommé par le Commissaire Général sur proposition du Chef de Groupe, en accord avec l'équipe nationale route. Il fait partie de la maîtrise du groupe ; il est, dans la mesure du possible, l'adjoint du CG. Il assure le lien clan/groupe.

Il est responsable de son unité devant l'association, représentée par son CG. Il y maintient une bonne communication entre les équipes.

Il choisit ses assistants en accord avec le CG et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

Son rôle est de guider et conseiller les routiers pour les mener vers la vie d'adulte. Il connaît la méthode Route des ENF, l'applique et la fait vivre pleinement. Il est compétent pour animer des journées de formation ou les Camps Route Ecole.

### **9.1.3. La Jeune Route**

C'est la première étape de la vie du clan.

Elle est formée d'une ou plusieurs équipes de quatre membres minimum, sept maximum, de plus de 17 ans - Jeunes Routiers (J.R.) qui vivent ensemble pendant deux à trois ans.

Ses buts sont de :

- vivre ensemble aventures et services et découvrir la communauté des hommes. Le service et l'aventure sont toujours présents et aboutissent au camp d'été,



- favoriser l'épanouissement de chaque adolescent grâce à un partage avec les autres membres de l'équipe et avec les adultes (C.C, foyer d'accueil, conseiller spirituel...),
- permettre des échanges et des recherches pour vivre et approfondir un vécu de la Loi et de la Charte, un service, un idéal, des convictions...

Chaque équipe répartit les responsabilités, organise ses réunions, conseils d'équipe, sorties et camp et en tient informé le Chef de Clan.

#### **9.1.4. L'équipe**

- porte un nom,
- a un chef d'équipe élu par l'équipe,
- choisit un grand projet, à court, moyen (an) ou long (2-3 ans) terme, susceptible de la faire progresser mais réalisable. Il comprend une aventure et un service et motive l'équipe. Il inclut le camp d'été,
- se dote d'une Charte définie par rapport à la Loi, l'idéal scout. La Charte se vit individuellement et collectivement. Le point est fait régulièrement,
- choisit un foyer d'accueil en accord avec le C.C. et le C.G,
- fait des réunions et des sorties "en marche",
- introduit dans son programme des techniques scouts pour permettre à chaque JR d'acquérir le niveau 1° classe éclaireur minimum après 2 ans de vie en équipe,
- se forme aux techniques nécessaires à la réalisation de son projet.

#### **9.1.5. Le chef d'équipe Jeune Route**

Rôle du chef d'équipe Jeune Route :

- il veille à l'application et suit l'évolution des décisions prises par l'équipe,
- il veille à l'application de la Charte et à l'évolution de la progression de son équipe, tant sur le plan technique que sur le plan spirituel,
- il veille à l'élaboration du programme et à sa réalisation,
- il est responsable de la réalisation du service et de l'aventure choisis en équipe et de la progression de l'équipe en technique et esprit scout,
- il rend compte au CC et il est le porte-parole de son équipe.

Sa nomination :

- il est déjà engagé par la promesse ENF,
- il est choisi, pour un an minimum, et au moins jusqu'à la réalisation du projet annuel aventure + service, par l'équipe, en accord avec le CC.

Dès sa nomination, il prend l'engagement, si ce n'est pas fait, de participer au prochain CEP1 Route et met en chantier avec son équipe :

- la Charte,
- le service d'année,
- le projet, l'aventure du camp d'été,
- la recherche du foyer d'accueil,
- le programme structuré des activités.

Aussitôt les responsabilités sont réparties avec échancier entre tous les membres de l'équipe.

#### **9.1.6. Le conseil d'équipe**

L'équipe se réunit régulièrement pour faire le point sur son projet, son service, sa Charte, répartir les tâches, les responsabilités, vérifier leur déroulement et accomplissement et pour fixer les objectifs de progression (technique et spirituelle).





#### **9.1.7. Le parrain ou la marraine**

C'est un guide, un conseiller, un observateur ayant, si possible, un vécu scout, que le JR se choisit, en accord avec le CC et le CG, parmi les adultes qu'il connaît et en qui il a confiance.

Son rôle est d'aider le JR à se connaître, à définir ses aspirations dans la vie, à se poser des questions essentielles (qui suis-je, le sens de ma vie, de mon engagement, mon orientation, ma foi, ... ) et à rédiger sa lettre d'engagement routier.

#### **9.1.8. Le conseiller spirituel ou religieux**

Le JR choisira une personne pouvant l'aider à approfondir ses convictions et pouvant le guider dans sa recherche spirituelle. Ce choix se fait en accord avec le CC et le CG.

#### **9.1.9. Le foyer d'accueil**

Il est choisi en accord avec le CC et le CG. C'est un couple qui reçoit l'équipe, lui apporte chaleur, témoignage sur la vie. Avec ce couple, l'équipe aborde les sujets qui lui tiennent à cœur. Ces sujets peuvent être préparés à l'avance, par chacun, par l'équipe ou par le foyer d'accueil, avec au besoin des invités spécialisés ou concernés par le sujet.

#### **9.1.10. Le cahier de route**

C'est le livre de bord des étapes, du vécu et de l'esprit du routier. C'est son confident et c'est un moyen pour le routier de réfléchir un quart d'heure pour faire le point de sa journée, afin de mieux repartir le lendemain, par rapport à la Charte et à la Loi.

#### **9.1.11. La progression technique**

Les 5 relais constituent la progression personnelle du JR. Ils ont pour but d'aider chaque JR à poursuivre sa progression au sein du scoutisme. Ils sont à mettre au point par l'équipe :

- Scoutisme : approfondir l'esprit et l'idéal scout (test blanc),
- expression: développer la perception de soi et ses moyens de communication (test orange),
- raid: prendre conscience du moi profond (test bleu),
- campisme : vivre dans le milieu naturel (test vert),
- secourisme: obtenir, au moins, l'AFPS (test rouge).

#### **9.1.12. La Route Engagée**

C'est la deuxième étape de la vie de clan.

Après la présentation de la lettre d'engagement routier, le JR devient Routier Engagé (RE).

La Route Engagée est une route de recherche personnelle, d'approfondissement, de service individuel où le routier, dans le sens de son engagement, va se tourner vers les autres en connaissant mieux le monde extérieur et le mouvement des ENF.

Le RE pourra effectuer des stages en unités (meute, troupe) et suivre les CEP correspondants. Il se ressource de temps à autre au cours des activités et du service rendu avec les autres RE.

Il approfondit avec son parrain, les CC, CG et conseillers spirituels, la réflexion sur son engagement. Avec leur aide, il s'affirme dans ses choix, ses engagements et demande à prendre son Départ Routier.

#### **9.1.13. Formation des cadres de la Route**

Cette formation est destinée aux chefs d'équipes, chefs de clan et assistants.



Conditions d'admission :

- avoir une bonne moralité,
- avoir une formation scoute de base (technique et spiritualité) sous le contrôle de l'ACRR et de l'équipe nationale route.

Camps préparatoires :

- Camp Route Ecole 1: avoir 17 ans révolus à la date du camp pour pouvoir assurer les fonctions de chef d'équipe à la Jeune Route,
- Camp Route Ecole 2: avoir 19 ans révolus à la date du camp et être RE (AFPS nécessaire et Départ Routier à effectuer).

## **9.2. LES INSTITUTIONS**

Voir le Cérémonial.

# **10. LA FORMATION DES CADRES**

## **10.1. PREPARATION**

Toute personne désirant devenir chef ou cheftaine dans une unité, doit être présentée au CG.

Conditions d'admission :

- être âgé de 17 ans au moins,
- avoir une bonne moralité (fournir un bulletin n°3 du casier judiciaire),
- aimer et respecter les enfants ou les adolescents et la vie dans la nature.

## **10.2. FORMATION PREALABLE**

La formation se fait au cours d'un stage d'un an comme assistant dans une unité, à l'issue duquel le futur jeune chef devra :

- avoir pris connaissance des 3 brochures fondamentales de l'association (*La Spiritualité chez les ENF, Le Scoutisme chez les ENF, Le Projet Educatif des ENF*),
- posséder à fond le contenu du *Livre des louveteaux* de Baden-Powell et du *Livre de la jungle* tome 1 de Rudyard Kipling pour la branche meute,
- avoir lu *Eclaireur* de Baden-Powell et pris connaissance du *Manuel du chef Eclaireur (ENF)* pour la branche troupe,
- avoir lu la brochure route pour la branche route,
- être en accord avec le contenu de ces livres,
- être suffisamment disponible pour assurer la bonne marche de l'unité,
- être physiquement capable de suivre la vie active de l'unité,
- avoir satisfait aux épreuves suivantes (au minimum) :
  - Aspirant ENF, 1° et 2° étoile louveteaux pour la meute,
  - Aspirant ENF, 2° classe pour la troupe.

Le jeune chef effectue ce stage avec l'aide de son chef d'unité et de son CG. Lorsqu'il aura acquis une connaissance suffisante de la branche, son CG le fait inscrire à un CEP 1.

## **10.3. CAMPS ECOLES PREPARATOIRES (CEP)**

En accord avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'association organise des CEP 1° et 2° degré qui, seuls, donnent droit à l'obtention d'une Licence de Chef et à l'encadrement des camps selon les directives officielles en vigueur, et des CEP 3° degré qui permettent la formation de formateurs.



Le programme de ces stages relève de l'échelon national et est fixé par le Commissaire Général.

### **10.3.1. CEP 1er degré**

Pour participer au CEP 1, il faut être âgé de 17 ans révolus au camp de formation, et avoir l'autorisation motivée de son Chef de Groupe.

A l'issue du CEP 1, le stagiaire connaîtra :

- la méthode et les techniques de la branche concernée,
- les règles administratives élémentaires du fonctionnement de l'unité,
- les règles de sécurité, hygiène, alimentaires indispensables que nécessitent la prise en charge d'un groupe d'enfants,
- les grandes lignes de la psychologie des jeunes de la branche concernée.

Il sera alors confirmé dans ses fonctions d'assistant.

### **10.3.2. CEP 2ème degré**

Le CEP 2 se compose de 2 parties :

- un stage en CEP pour lequel il faut :
- être déjà titulaire du CEP 1 de la branche concernée et avoir participé à au moins un Camp d'été, en qualité d'assistant, depuis l'obtention du CEP 1,
- être âgé de 19 ans révolus au camp de formation,
- avoir l'autorisation motivée de son CG.
- un stage pratique en unité d'un an comprenant la direction d'un camp d'été au cours duquel le stagiaire construira un dossier faisant le bilan de son activité, qui sera adressé au Commissaire Général de branche.

La Licence de Chef est remise après examen de ce dossier par le Commissaire National de branche.

A l'issue du CEP, le stagiaire est alors en possession des connaissances nécessaires pour assurer la pleine responsabilité de la bonne marche d'une unité. Il pourra alors être nommé chef d'unité.

### **10.3.4. CEP 3° degré**

Le CEP 3° degré est accessible :

- aux titulaires de la Licence de Chef 2° degré ENF,
- aux chefs qui ont 2 ans au moins d'expérience de Chef d'unité, comportant la direction d'un camp d'été.
- La candidature est soumise au Commissaire Adjoint à la formation pour validation.

Ce diplôme, s'il est accordé, donne la possibilité de participer comme formateur aux camps-école.

## **10.4. CAMP NATIONAL DES CADRES (CNC)**

Le Commissaire Général et l'Equipe Nationale organisent un Camp National de Cadres (CNC) pour les chefs confirmés, désireux d'approfondir leur connaissance de l'association, du scoutisme et des jeunes, dans le but de devenir, à leur tour chef de groupe, commissaire ou délégué régional. Le camp est ouvert, sous réserve de l'accord du chef de camp, à des adultes (amis, parents) désirant mieux connaître l'Association et ses principes afin de pouvoir mieux l'aider et assumer par la suite des responsabilités auprès du CG ou du CR.



Pour participer à ces stages, il faut :

- être âgé de 21 ans,
- avoir expliqué sa motivation,
- avoir l'accord de son CG,
- avoir décidé de s'engager à représenter l'Association et à en défendre ses principes fondamentaux

### **10.5. ENCADREMENT DES CEP**

Le chef de camp est obligatoirement diplômé du CEP 3 de la branche correspondante. Il est habilité pour ouvrir le camp par le Commissaire Général.

Les instructeurs sont diplômés au moins du CEP 2 de la branche. Ils sont habilités par le Commissaire Général, sur proposition du chef de camp. Ils sont choisis pour leur expérience et leurs compétences techniques. Ils s'engagent à préparer leur 3<sup>o</sup> degré au plus tôt.

Tous les documents pédagogiques remis aux stagiaires doivent avoir été préalablement validés par le Commissaire Général ENF et le Comité Directeur.

### **10.6. NOMINATION DES CHEFS**

Les chefs d'unité et assistants sont nommés par le Commissaire Général.

Pour être assistant, il faut avoir fait un CEP 1 et avoir obtenu la Licence de Chef 1er degré.

Toute nomination est écrite, visée par le Commissaire général et doit avoir été publiée dans la revue des ENF. Elle est rendue publique par une courte cérémonie d'investiture, au cours de laquelle lui sont remises les barrettes de ses fonctions. Aucun Chef ne peut porter ses barrettes avant son investiture. Cette cérémonie est présidée par le Chef de Groupe investi. Aucune investiture ne peut être faite par un chef qui lui-même n'a pas été investi.

Cas spécifiques:

Licence capacitaire : se reporter au Projet Educatif ENF.

Assistant stagiaire : avoir au moins de 17 ans, en attente de formation CEP, être rentré en unité entre le 1 septembre et le 31 décembre de l'année en cours.

